



**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2018-07**

AVIS est donné que le conseil de ville, lors de sa séance tenue le lundi 5 février 2018, a adopté le règlement 2018-07, établissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de ville conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce code d'éthique et de déontologie a pour but :

1. d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du conseil de ville et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
2. d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans la prise de décision au sein du conseil de ville, et d'éclairer les responsabilités morales de ses membres;
3. de prévenir les conflits d'éthique d'importance majeure et, s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe de l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entrera en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ à Val-d'Or, le 7 février 2018.**

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**